

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 avril 2017
CO 059 DE

Page 1/2

Etaient présents : Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents),

Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Claire LUCAS VERNUS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Angélique NOROY, Marie-Christine CHAUVIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Roger GROS, Laetitia DOS SANTOS, Pascale DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Christine CHATEAU à Sylvie REGALDI, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Yves DECOTE à Alain CHOULOT, Bernard BRUNEL à Jean-François CETRE, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Marie-Thérèse BROCARD à Claude ROMANET, Yann PINGUAND à Gilles BEDER, Adrien LAVIER à Christian PROST, Claudine ROUEFF à Valérie PAQUIEZ.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jacques FAIVRE à Yvon PERSON, Jean-Christophe OUDET à Olivier FOURNIER, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET.

Etaient Excusés : Rémy VIENNET, Philippe BRUNIAUX, Michel FRANCONY, André PROST, Gérard BOUDIER, Frédéric LAMBERT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Raphaël GAGNEUR, Philippe RIOU, Sylvain BENETRUY, Lucie DODANE, Michel BONTEMPS.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 69
Votants : 81

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert DELACROIX

Convocation faite le : 4 avril 2017

Objet : Motion établissement des cartes nationales d'identité en Mairie

Entendu l'exposé du Président,

Vu le projet de motion,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ADOPTE la motion ci-dessous contre la suppression de la délivrance des cartes d'identité par toutes les communes du Jura afin de protester sur le principe et les modalités relatives à la fin de la délivrance des cartes d'identités.

Dans le Jura, ce nouveau mode opératoire entre en vigueur le 22 mars 2017. 13 mairies, équipées d'un dispositif de recueil, accueilleront les usagers qui demandent une carte nationale d'identité. Ces mairies sont celles qui proposent déjà cet accueil pour les demandes de passeport.

Les usagers seront donc obligés de se rendre dans l'une des 13 Mairies équipées, la mairie d'Arbois étant la seule pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 avril 2017
CO 059 DE (suite)

Page 2/2

La demande de carte nationale d'identité sera enregistrée via un système appelé *dispositif de recueil*, permettant notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur. La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Une fois enregistrée, la demande de carte d'identité est traitée par la plate-forme appelée Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) à Nevers pour la région Bourgogne-Franche-Comté puis envoyée en fabrication.

Comme pour les passeports, chaque usager aura la possibilité de faire une pré-demande en ligne de carte d'identité. Pour accéder à ce télé-service, il faut toutefois créer un compte sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés <https://ants.gouv.fr/> et compléter le questionnaire (état-civil, adresse, etc.). Après la validation de sa pré-demande, l'usager recevra un courriel récapitulatif lui indiquant son numéro de dossier et un code qui lui seront nécessaires pour terminer l'enregistrement de son dossier dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil, où qu'elle soit située en France. Au guichet de l'une des 14 mairies équipées, un agent vérifiera les pièces du dossier, recueillera les empreintes et remettra un récépissé comportant un numéro permettant de suivre en ligne l'avancement de la production de la CNI.

A l'issue de l'instruction de la demande par la plate-forme spécialisée et de l'étape de fabrication, la carte d'identité sera envoyée à la mairie d'enregistrement de la demande, où l'usager pourra la retirer. L'usager se déplacera donc au moins 2 fois dans l'une des 14 Mairies équipées d'un dispositif de recueil.

La gestion des actes administratifs et de l'état civil est un marqueur fort du lien entre les élus et la population.

Cette décision de ne plus solliciter une carte d'identité au sein de la mairie de résidence de l'usager, vient donc allonger la trop longue liste de décisions de l'Etat qui n'ont pour avantage qu'un transfert des coûts aux collectivités locales concernées et une réduction des services publics de proximité pour les citoyens.

2. DECIDE de dénoncer cette régression du service public et cette perte de proximité pour les usagers du service public
3. DEMANDE aux pouvoirs publics l'annulation de cette réforme portant atteinte aux territoires ruraux,
4. DEMANDE à l'Etat de prendre en compte la spécificité des territoires ruraux et les efforts fait par ceux-ci pour compenser la disparition de nombreux services publics,
5. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à transmettre cette requête aux Parlementaires ou toutes organisations refusant cette instruction.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché, le 1^{er} Vice-Président

Jean François GAILLARD

